

Décision No.2017/P/23 du 3 avril 2017

La présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée,

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 212-19 à L. 212-26, L. 213-5 et L. 421-1 et les articles R. 212-17 à R. 212-43 du code du cinéma et de l'image animée ;

Vu l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ;

Vu les observations formulées par la Médiatrice du cinéma dans son avis du 18 octobre 2016 à l'égard des propositions d'engagements de programmation formulées initialement par le groupement de programmation UGC DIFFUSION pour la période allant jusqu'à la fin de l'année 2018 ;

Vu la demande d'agrément et d'homologation des engagements de programmation formulée par le groupement de programmation UGC DIFFUSION, dans sa dernière version en date du 9 mars 2017, reçue le 23 mars 2017 ;

Considérant que l'accord sur les engagements de programmation signé le 13 mai 2016 à Cannes a fixé un nouveau cadre général, s'insérant dans le dispositif législatif et réglementaire existant, pour l'application des engagements de programmation ; que cet accord vise à améliorer la diffusion des films en salles de spectacles cinématographiques, permettant de veiller à la diffusion d'une diversité d'œuvres cinématographiques et d'en améliorer globalement les conditions d'expositions en salles ; que le groupement de programmation UGC DIFFUSION a souscrit des engagements qui correspondent aux différents points soulevés dans cet accord, qui s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article R. 212-31 du code du cinéma et de l'image animée susvisé ;

Considérant que le groupement de programmation UGC DIFFUSION répond aux conditions prévues aux articles R. 212-17 à R. 212-21 du code susvisé en ce qui concerne sa structure, sa composition, son organisation et son fonctionnement ; que, toutefois, il sera fait, dans les prochaines semaines, une analyse approfondie, sur les entrées 2016, des parts de marché du Groupe Grand ECRAN, détenant notamment les établissements de Limoges qui sont programmés par UGC DIFFUSION, afin de déterminer si ce dernier peut continuer à programmer les établissements de Limoges détenus par GRAND ECRAN, conformément aux dispositions du 2° de l'article R. 212-20 du code susvisé ;

Considérant qu'il faut noter également que le groupement a accueilli en fin d'année 2016, trois établissements situés à Versailles et à Meaux, comme membres statutaires ;

Considérant que le groupement de programmation UGC DIFFUSION, second groupement en France en termes d'entrées réalisées en 2015, est tenu, au titre du 1° de l'article R. 212-30 du code susvisé, de souscrire des engagements de programmation ;

Considérant les propositions d'engagements de programmation émises par le groupement UGC Diffusion et retranscrites en annexe de la présente décision ;

Considérant que, en 2015, le groupement de programmation UGC DIFFUSION est présent sur 11 agglomérations selon l'INSEE et 10 agglomérations cinématographiques en considérant que la commune de Ludres se trouve sur le même bassin cinématographique que l'agglomération de Nancy ; qu'en dehors du cas particulier de Ludres, l'activité de programmation d'UGC Diffusion est concentrée dans des agglomérations, selon l'INSEE, de plus de 180 000 habitants ;

Considérant que, en 2015, le groupement de programmation UGC DIFFUSION programme 47 établissements dont 36 font partie du groupe UGC ; que 24 établissements programmés par le groupement sont de type « multiplexe » ; que les établissements ROXANE et CYRANO à Versailles et MAJESTIC à Meaux, sont détenus depuis fin 2016 par le Groupe UGC ; que UGC Diffusion représentent près de 14 % des entrées au niveau national en 2015 compte tenu de ses établissements actifs sur cette période ;

Considérant que UGC DIFFUSION programme, en situation de monopole, une seule agglomération, celle de Limoges ; qu'UGC DIFFUSION enregistre des parts de fréquentation supérieures à 50 % dans l'agglomération cinématographique de Nancy-Ludres et Strasbourg et des parts de fréquentation inférieures à 50 % et supérieures à 25 % dans les agglomérations de Paris, Lyon, Lille, Caen ; qu'enfin, UGC DIFFUSION enregistre des parts de fréquentation inférieures à 25 % dans l'agglomération de Nantes et Bordeaux et inférieures à 10 % dans l'agglomération de Toulouse ;

Considérant qu'en matière de limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement comprenant 6 écrans ou 7 écrans, UGC DIFFUSION s'engage à conserver plus de 60 % des séances quotidiennes aux films non multidiffusés ; que, pour les établissements de 8 écrans et plus, UGC Diffusion s'engage à respecter le tableau fourni au 1) de l'annexe 1 ; que ce tableau s'appuie sur la grille, relative à la limitation de la diffusion simultanée, qui avait été approuvée dans le cadre de l'accord du 13 mai 2016 susvisé ; qu'un film est considéré comme multidiffusé lorsque les séances dédiées à celui-ci se chevauchent de plus du tiers de la durée totale de la séance ;

Considérant qu'au surplus, UGC DIFFUSION s'engage à ne pas consacrer plus de 3 salles des établissements de 6 écrans et plus, ni plus de 25 % des séances à un même film, sur la même journée indépendamment des versions linguistiques et des formats (notamment HFR/2D/3D) ;

Considérant qu'UGC DIFFUSION s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou de plusieurs films ne puisse se faire sans l'accord ou les accords préalables du ou des distributeurs concernés ; qu'il en est de même pour la déprogrammation d'un film qui ne peut se faire sans l'accord du distributeur concerné ; que cet engagement concerne également les séances consacrées au hors film où les distributeurs d'œuvres cinématographiques seront informés au moins deux semaines à l'avance des dates et heures des programmes dédiés au hors film ;

Considérant que ces différents engagements, par les niveaux d'exposition proposés, contribuent pleinement à assurer la diffusion d'une diversité d'œuvres cinématographiques européennes et de cinématographies peu diffusées ;

Considérant que UGC DIFFUSION s'engage à consacrer au minimum 40 % des séances de chacun des établissements programmés par le groupement, à l'exception du GRAND REX où ce pourcentage est ramené à 30 %, à la diffusion des films européens et de cinématographies peu diffusées, comme cela est détaillé au sein de l'annexe 1- 2 « Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées » ; que, concernant Limoges, où UGC DIFFUSION programme en situation de monopole, cet engagement s'accompagne d'un engagement en nombre de films européens et de cinématographies peu diffusées fixé à 60 ;

Considérant qu'afin d'œuvrer pour la diffusion d'une large diversité de films européens et de cinématographies peu diffusées, UGC DIFFUSION s'engage à programmer dans chacun des établissements programmés, deux films qui seraient programmés dans moins de 80 établissements lors de leur sortie nationale, comme cela est détaillé dans l'annexe 1- 2 « Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées » ; que l'uniformité de cet engagement, s'il ne correspond pas à la réalité de la programmation sur toutes les zones d'attraction concernées ni à la taille des établissements programmés sur ces zones par UGC DIFFUSION, permet néanmoins d'assurer une diversité de films européens et de cinématographies peu diffusées ; qu'au surplus,

UGC diffusion s'engage à programmer à Paris vingt films européens et de cinématographies peu diffusées qui seraient programmés dans moins de 80 établissements lors de leur sortie nationale ; que ce dernier engagement est porté à 15 films en périphérie et en province ; que, pour la périphérie parisienne, afin de permettre une diffusion diversifiée géographiquement de ces films, un minimum de trois établissements contribueront alternativement à cet engagement ; que, pour la province, cet engagement sera satisfait si la diffusion de ces films est assurée simultanément dans un minimum de trois villes ;

Considérant que l'importance du contrat de programmation entre le distributeur et l'exploitant a été réaffirmée dans le cadre de l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ; que UGC DIFFUSION s'engage, à garantir au minimum 49 séances pour chacun des films européens et de cinématographies peu diffusées, sortis sur plus de 25 copies, programmés en sortie nationale, dans l'ensemble des établissements programmés ; que ces films seront programmés pour une durée minimale de deux semaines ; qu'en revanche, UGC Diffusion exige que les demandes des distributeurs soient notifiées à UGC Diffusion au moins un mois avant la date de sortie souhaitée, en leur demandant de préciser l'ampleur de la sortie souhaitée, celle de la combinaison parisienne et donc les salles égalitaires ; que la réponse d'UGC DIFFUSION sera donnée dans les 15 jours qui suit la demande ; qu'ainsi, ces engagements devraient permettre d'assurer la diffusion des films européens dans des conditions d'exposition satisfaisantes ;

Considérant qu'au regard du pluralisme dans le secteur de la distribution, UGC DIFFUSION s'engage, dans chaque établissement programmé, à diffuser 3 films issus de distributeurs qui ont réalisé moins de 2 millions d'entrées, en moyenne, lors des trois années précédant la demande d'homologation, dont au moins 2 films distribués par des distributeurs qui ont réalisé moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors des trois années précédant la demande d'homologation ; que l'uniformité de cet engagement, s'il ne correspond pas à la réalité de la programmation sur toutes les zones d'attraction concernées ni à la taille des établissements programmés sur ces zones par UGC DIFFUSION, permet néanmoins d'assurer un respect du pluralisme dans le secteur de la distribution : que, néanmoins, UGC DIFFUSION s'engage, au surplus, à diffuser géographiquement à Paris, en périphérie et en province, 20 films proposés par les distributeurs ayant réalisé moins de deux millions d'entrées en moyenne, lors des trois années précédant la demande d'homologation ;

Décide :

Article 1er

Les engagements de programmation souscrits par le groupement de programmation UGC DIFFUSION et joints en annexe 1 sont homologués. Ils prennent effet immédiatement jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 2

L'agrément est délivré au groupement national de programmation UGC DIFFUSION pour les salles mentionnées en annexe 2 et pour les années 2016, 2017 et 2018.

Fait à Paris, le 3 avril 2017

Annexe 1

Engagements de programmation pour les établissements programmés par le groupement de programmation UGC DIFFUSION

1 – Engagement portant sur la limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein des établissements de 6 écrans et plus

UGC DIFFUSION s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou de plusieurs films ou la déprogrammation d'un film ne puisse se faire sans l'accord ou les accords préalables du ou des distributeurs concernés. Cet engagement concerne également les séances consacrées au hors film où les distributeurs d'œuvres cinématographiques seront informés au moins deux semaines à l'avance des dates et heures des programmes dédiés au hors film.

UGC s'engage, pour les établissements de 6 et 7 écrans, à conserver plus de 60 % des séances aux films non multidiffusés.

Pour les établissements, qui comprennent entre 8 et 27 écrans, UGC DIFFUSION s'engage à respecter la grille ci-dessous :

Cinéma UGC Diffusion	Salles	Nombre d'écrans disponibles pour des films non multidiffusés pour un film multidiffusé	Nombre d'écrans disponibles pour des films non multidiffusés pour plusieurs films multidiffusés
UGC GEORGE V (75008)	11	8	6
UGC CINE CITE LES HALLES (75001)	27	4	9
UGC CINE CITE BERCY (75012)	18	14	11
UGC CINE CITE PARIS 19 (75019)	14	11	8
UGC CINE CITE LA DEFENSE (92)	16	12	9
UGC CINE CITE ROSNY (93)	15	11	8
UGC CINE CITE O'PARINOR (93 - Aulnay/Bois)	14	11	8
UGC CINE CITE NOISY LE GRAND (93)	10	7	6
UGC CINE CITE CRETEIL (94)	12	9	6
UGC CINE CITE CERGY LE HAUT (95)	14	11	8
UGC CINE CITE SQY OUEST (78 - Montigny le Brtx)	16	12	9
UGC PART DIEU (69 - Lyon)	14	11	8
UGC CINE CITE INTERNATIONALE (69 - Lyon)	14	11	8
UGC CINE CITE CONFLUENCE (69 - Lyon)	14	11	8
UGC CINE CITE LILLE (59)	14	11	8
UGC CINE CITE VILLENEUVE D'ASCQ (59)	12	9	6
UGC CINE CITE STRASBOURG Etoile (67)	22	18	14

UGC CINE CITE LUDRES (54)	14	11	8
UGC CINE CITE MONDEVILLE (14)	12	9	6
UGC CINE CITE BORDEAUX (33)	18	14	11
UGC TOULOUSE (31)	9	7	5
UGC CINE CITE ATLANTIS (44 - St Herblain)	12	9	6
CYRANO VERSAILLES (78)	8	6	4
MULTIPLEXE CENTRE LIMOGES (87)	14	11	8
MULTIPLEXE ESTER LIMOGES (87)	10	7	6

Par ailleurs, UGC DIFFUSION s'engage également à ne pas consacrer plus de 3 salles des établissements de 6 écrans et plus, ni à consacrer plus de 25 % des séances à un même film, sur la même journée indépendamment des versions linguistiques et des formats (notamment HFR/2D/3D).

2 – Engagement portant sur la diffusion des films européens et de cinématographies peu diffusées

La part minimum, exprimée, par établissement de spectacles cinématographiques, en pourcentage du nombre total de séances consacrées aux films européens et de cinématographies peu diffusées, figure dans le tableau ci-dessous, ainsi que le nombre minimum de films de cette catégorie sortis sur moins de 80 copies France.

Cinémas UGC Diffusion	Salles	% de séances annuelles consacrées aux films européens et de ciné. peu diffusées	Nombre de films européens et de ciné peu diffusées sortis sur moins de 80 copies France
UGC NORMANDIE (75008)	4	40 %	2
UGC GEORGE V (75008)	11	40 %	2
UGC MAILLOT (75008)	4	40 %	2
UGC CINE CITE LES HALLES (75001)	27	40 %	2
UGC MONTPARNASSE (75006)	7	40 %	2
UGC ROTONDE (75006)	3	40 %	2
UGC ODEON (75006)	5	40 %	2
UGC DANTON (75006)	4	40 %	2
UGC OPERA (75009)	4	40 %	2
UGC CINE CITE BERCY (75012)	18	40 %	2
UGC LYON-BASTILLE (75012)	7	40 %	2
UGC GOBELINS (75013)	7	40 %	2
UGC CINE CITE PARIS 19 (75019)	14	40 %	2
UGC CINE CITE LA DEFENSE (92)	16	40 %	2
UGC CINE CITE ROSNY (93)	15	40 %	2
UGC CINE CITE O'PARINOR (93 - Aulnay/Bois)	14	40 %	2
UGC CINE CITE NOISY LE GRAND (93)	10	40 %	2
UGC CINE CITE CRETEIL (94)	12	40 %	2

LE FRANÇAIS ENGHIEEN (95)	5	40 %	2
UGC CINE CITE CERGY LE HAUT (95)	14	40 %	2
UGC CINE CITE SQY OUEST (78 - Montigny le Brtx)	16	40 %	2
UGC VELIZY (78)	7	40 %	2
UGC LES ULIS (91)	4	40 %	2
UGC PART DIEU (69 - Lyon)	14	40 %	2
UGC ASTORIA (69 - Lyon)	5	40 %	2
UGC CINE CITE INTERNATIONALE (69 - Lyon)	14	40 %	2
UGC CINE CITE CONFLUENCE (69 - Lyon)	14	40 %	2
UGC CINE CITE LILLE (59)	14	40 %	2
UGC CINE CITE VILLENEUVE D'ASCQ (59)	12	40 %	2
UGC CINE CITE STRASBOURG Etoile (67)	22	40 %	2
UGC NANCY St Jean (54)	6	40 %	2
UGC CINE CITE LUDRES (54)	14	40 %	2
UGC CINE CITE MONDEVILLE (14)	12	40 %	2
UGC CINE CITE BORDEAUX (33)	18	40 %	2
UGC TOULOUSE (31)	9	40 %	2
UGC CINE CITE ATLANTIS (44 - St Herblain)	12	40 %	2
CYRANO VERSAILLES (78)	8	40 %	2
ROXANE VERSAILLES (78)	4	40 %	2
MAJESTIC MEAUX (77)	7	40 %	2
LE REX PARIS (75001)	6	30%	2
LE VILLAGE NEUILLY SUR SEINE (92)	2	40 %	2
LE CENTRAL PUTEAUX (92)	2	40 %	2
LA PLEIADE CACHAN (94)	3	40 %	2
MULTIPEXE CENTRE LIMOGES (87)	14	40 %	2
MULTIPEXE ESTER LIMOGES (87)	10	40 %	2
GRAND ECRAN LIDO LIMOGES (87)	3	40 %	2
ARIEL CENTRE VILLE REUIL (92)	3	40 %	2
ARIEL HAUTS DE REUIL (92)	3	40 %	2
LOUIS JOUVET CHATOU (78)	1	40 %	2
LES 4 DELTA LA VARENNE (94)	4	40 %	2

Qu'en sus du tableau ci-dessus, UGC diffusion s'engage à programmer à Paris, vingt films européens et de cinématographies peu diffusées qui seraient programmés dans moins de 80 établissements lors de leur sortie nationale. Ce dernier engagement est porté à 15 films en périphérie et en province dans les conditions suivantes :

- pour la périphérie parisienne, afin de permettre une diffusion diversifiée géographiquement de ces films, un minimum de trois établissements contribueront alternativement à cet engagement ;
- pour la province, cet engagement sera satisfait si la diffusion de ces films est assurée simultanément dans un minimum de trois villes ;

Concernant les conditions d'exposition des films européens et de cinématographies peu diffusées, le plancher de séances garanties pour chacun de ces films, accompagné d'une sortie d'au moins deux semaines confirmée au plus tard quinze jours en amont de la sortie nationale est fixé à 49 séances comme l'indique le tableau ci-dessous :

Cinémas UGC Diffusion	Salles	Plancher de séances consacré à chaque film européen ou de ciné peu diffusées sortis sur plus de 25 copies France (sur 2 semaines max)
UGC NORMANDIE (75008)	4	49
UGC GEORGE V (75008)	11	49
UGC MAILLOT (75008)	4	49
UGC CINE CITE LES HALLES (75001)	27	49
UGC MONTPARNASSE (75006)	7	49
UGC ROTONDE (75006)	3	49
UGC ODEON (75006)	5	49
UGC DANTON (75006)	4	49
UGC OPERA (75009)	4	49
UGC CINE CITE BERCY (75012)	18	49
UGC LYON-BASTILLE (75012)	7	49
UGC GOBELINS (75013)	7	49
UGC CINE CITE PARIS 19 (75019)	14	49
UGC CINE CITE LA DEFENSE (92)	16	49
UGC CINE CITE ROSNY (93)	15	49
UGC CINE CITE O'PARINOR (93 - Aulnay/Bois)	14	49
UGC CINE CITE NOISY LE GRAND (93)	10	49
UGC CINE CITE CRETEIL (94)	12	49
LE FRANÇAIS ENGHIEEN (95)	5	49
UGC CINE CITE CERGY LE HAUT (95)	14	49
UGC CINE CITE SQY OUEST (78 - Montigny le Brtx)	16	49
UGC VELIZY (78)	7	49
UGC LES ULIS (91)	4	49
UGC PART DIEU (69 - Lyon)	14	49
UGC ASTORIA (69 - Lyon)	5	49
UGC CINE CITE INTERNATIONALE (69 - Lyon)	14	49
UGC CINE CITE CONFLUENCE (69 - Lyon)	14	49
UGC CINE CITE LILLE (59)	14	49
UGC CINE CITE VILLENEUVE D'ASCQ (59)	12	49
UGC CINE CITE STRASBOURG Etoile (67)	22	49
UGC NANCY St Jean (54)	6	49
UGC CINE CITE LUDRES (54)	14	49
UGC CINE CITE MONDEVILLE (14)	12	49

UGC CINE CITE BORDEAUX (33)	18	49
UGC TOULOUSE (31)	9	49
UGC CINE CITE ATLANTIS (44 - St Herblain)	12	49
CYRANO VERSAILLES (78)	8	49
ROXANE VERSAILLES (78)	4	49
MAJESTIC MEAUX (77)	7	49
LE REX PARIS (75001)	6	49
LE VILLAGE NEUILLY SUR SEINE (92)	2	49
LE CENTRAL PUTEAUX (92)	2	49
LA PLEIADE CACHAN (94)	3	49
MULTIPEXE CENTRE LIMOGES (87)	14	49
MULTIPEXE ESTER LIMOGES (87)	10	49
GRAND ECRAN LIDO LIMOGES (87)	3	49
ARIEL CENTRE VILLE REUIL (92)	3	49
ARIEL HAUTS DE REUIL (92)	3	49
LOUIS JOUVET CHATOU (78)	1	49
LES 4 DELTA LA VARENNE (94)	4	49

3 – Engagement portant sur le pluralisme dans la distribution

UGC DIFFUSION s'engage dans chaque établissement programmé à diffuser 3 films issus de distributeurs qui ont réalisé moins de 3 millions d'entrées, en moyenne, lors des trois années précédant la demande d'homologation, dont au moins 2 films distribués par des distributeurs qui ont réalisé moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors des trois années précédant la demande d'homologation.

UGC DIFFUSION s'engage, au surplus, à diffuser géographiquement à Paris, en périphérie et en province, 20 films proposés par les distributeurs ayant réalisé moins de deux millions d'entrées en moyenne, lors des trois années précédant la demande d'homologation.

Annexe 2

Etablissements programmés par UGC DIFFUSION

CINÉMAS UGC Diffusion	Salles	Communes
UGC NORMANDIE (75008)	4	Paris 8
UGC GEORGE V (75008)	11	Paris 8
UGC MAILLOT (75008)	4	Paris 17
UGC CINE CITE LES HALLES (75001)	27	Paris 1er
UGC MONTPARNASSE (75006)	7	Paris 6
UGC ROTONDE (75006)	3	Paris 6
UGC ODEON (75006)	5	Paris 6
UGC DANTON (75006)	4	Paris 9
UGC OPERA (75009)	4	Paris 9
UGC CINE CITE BERCY (75012)	18	Paris 12
UGC LYON-BASTILLE (75012)	7	Paris 12
UGC GOBELINS (75013)	7	Paris 13
UGC CINE CITE PARIS 19 (75019)	14	Paris 19
UGC CINE CITE LA DEFENSE (92)	16	La Défense (92)
UGC CINE CITE ROSNY (93)	15	Rosny (93)
UGC CINE CITE O'PARINOR (93 - Aulnay/Bois)	14	Aulnay/Bois (93)
UGC CINE CITE NOISY LE GRAND (93)	10	Noisy le Grand (93)
UGC CINE CITE CRETEIL (94)	12	Créteil (94)
LE FRANÇAIS ENGHIEU (95)	5	Enghein (95)
UGC CINE CITE CERGY LE HAUT (95)	14	Cergy le Haut (95)
UGC CINE CITE SQY OUEST (78 - Montigny le Brtx)	16	Montigny le Brtx (78)
UGC VELIZY (78)	7	Velivy (78)
UGC LES ULIS (91)	4	Ugc les Ulis (91)
UGC PART DIEU (69 - Lyon)	14	Lyon (69)
UGC ASTORIA (69 - Lyon)	5	Lyon (69)
UGC CINE CITE INTERNATIONALE (69 - Lyon)	14	Lyon (69)
UGC CINE CITE CONFLUENCE (69 - Lyon)	14	Lyon (69)
UGC CINE CITE LILLE (59)	14	Lille (59)
UGC CINE CITE VILLENEUVE D'ASCQ (59)	12	Villeneuve D'ascq (59)
UGC CINE CITE STRASBOURG Etoile (67)	22	Strasbourg (67)
UGC NANCY St Jean (54)	6	Nancy (54)
UGC CINE CITE LUDRES (54)	14	Ludres (54)
UGC CINE CITE MONDEVILLE (14)	12	Mondeville (14)
UGC CINE CITE BORDEAUX (33)	18	Bordeaux (33)
UGC TOULOUSE (31)	9	Toulouse (31)
UGC CINE CITE ATLANTIS (44 - St Herblain)	12	St Herblain (44)

CYRANO VERSAILLES (78)	8	Versailles (78)
ROXANE VERSAILLES (78)	4	Versailles (78)
MAJESTIC MEAUX (77)	7	Meaux (77)
LE REX PARIS (75001)	6	Paris 2
LE VILLAGE NEUILLY SUR SEINE (92)	2	Neuilly /Seine (92)
LE CENTRAL PUTEAUX (92)	2	Puteaux (92)
LA PLEIADE CACHAN (94)	3	Cachan (94)
MULTIPLEXE CENTRE LIMOGES (87)	14	Limoges (87)
MULTIPLEXE ESTER LIMOGES (87)	10	Limoges (87)
GRAND ECRAN LIDO LIMOGES (87)	3	Limoges (87)
ARIEL CENTRE VILLE REUIL (92)	3	Reuil Malmaison (92)
ARIEL HAUTS DE REUIL (92)	3	Reuil Malmaison (92)
LOUIS JOUVET CHATOU (78)	1	Chatou (78)
LES 4 DELTA LA VARENNE (94)	4	La Varenne St Hilaire (94)